



Conseil de
l'Union européenne

Bruxelles, le 20 juillet 2015
(OR. en)

10171/1/15
REV 1

PV/CONS 35
SOC 425
EMPL 277
SAN 192
CONSOM 113

PROJET DE PROCÈS-VERBAL

Objet: **3398^e** session du Conseil de l'Union européenne (**EMPLOI, POLITIQUE SOCIALE, SANTÉ ET CONSOMMATEURS**), tenue à Luxembourg les 18 et 19 juin 2015

SOMMAIRE

Page

1. Adoption de l'ordre du jour..... 3

EMPLOI ET POLITIQUE SOCIALE

ACTIVITÉS NON LÉGISLATIVES

2. Semestre européen 2015: contribution aux travaux du Conseil européen (Bruxelles, 25 et 26 juin)..... 3
3. Proposition de décision du Conseil relative aux lignes directrices pour les politiques de l'emploi des États membres 5
4. Emploi des jeunes..... 5
- a) Projet de conclusions du Conseil sur le rapport spécial n° 3/2015 de la Cour des comptes européenne intitulé "La garantie pour la jeunesse de l'Union européenne: les premières mesures ont été prises, mais des risques pour la mise en œuvre s'annoncent"
- b) État d'avancement de la mise en œuvre des mesures de l'UE
5. Projet de conclusions du Conseil sur le thème "Égalité des chances pour les femmes et les hommes en ce qui concerne les revenus: combler l'écart en matière de pensions de retraite entre les hommes et les femmes" 5

DÉLIBÉRATIONS LÉGISLATIVES

6. Proposition de directive du Parlement européen et du Conseil relative à un meilleur équilibre hommes-femmes parmi les administrateurs non exécutifs des sociétés cotées en bourse et à des mesures connexes [première lecture] 6
7. Proposition de directive du Conseil relative à la mise en œuvre du principe de l'égalité de traitement entre les personnes sans distinction de religion ou de convictions, de handicap, d'âge ou d'orientation sexuelle..... 6
8. Divers 6

SANTÉ

9. Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil relatif aux dispositifs médicaux, et modifiant la directive 2001/83/CE, le règlement (CE) n° 178/2002 et le règlement (CE) n° 1223/2009 [première lecture] 8
- Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil relatif aux dispositifs médicaux de diagnostic in vitro [première lecture]
10. Divers 9

- ANNEXE - Déclarations à inscrire au procès-verbal du Conseil 10

*

* *

1. **Adoption de l'ordre du jour**

9748/15 OJ/CONS 35 SOC 412 EMPL 268 SAN 174 CONSOM 106

Le Conseil a adopté l'ordre du jour susmentionné. À la demande de la délégation espagnole, le Conseil a décidé d'ajouter sous "Divers" un point concernant un cas de diphtérie en Espagne.

ACTIVITÉS NON LÉGISLATIVES

(Débat public, en application de l'article 8, paragraphe 2, du règlement intérieur du Conseil [proposé par la présidence] pour les points 2 à 5)

EMPLOI ET POLITIQUE SOCIALE

2. **Semestre européen 2015: contribution aux travaux du Conseil européen (Bruxelles, 25 et 26 juin)**

– Débat d'orientation

9304/15 SOC 372 EMPL 244 ECOFIN 409 EDUC 189

Le Conseil a tenu un débat d'orientation sur les recommandations par pays dans le cadre du Semestre européen. Les ministres étaient guidés dans la discussion par un questionnaire établi dans une note de la présidence (doc. 9304/15). Ils ont pris acte que la situation économique dans l'UE s'était améliorée, mais que la reprise n'était pas encore stable et demeurait inégale. Cela est particulièrement marquant dans le domaine social et de l'emploi, la reprise ne s'y étant pas encore accompagnée d'une amélioration manifeste de la situation à l'échelle de l'UE. Pour renforcer l'UEM, il est nécessaire d'accorder une attention accrue aux questions d'emploi et aux questions sociales afin de garantir la stabilité de la zone euro. Les ministres ont réaffirmé que les questions relevant de l'emploi et de la politique sociale doivent continuer à relever des compétences décisionnelles du Conseil EPSCO et ne devraient pas être systématiquement intégrées au processus de la PDM.

Si l'accent doit à présent être placé sur la mise en œuvre, il convient que les États membres disposent d'une marge de manœuvre appropriée pour se prononcer quant aux mesures les plus pertinentes à adopter en fonction de leur situation et de leur priorités spécifiques. En ce qui concerne le processus suivi, les ministres se sont félicités du fait que la préparation et l'organisation du semestre européen se soient améliorées cette année, ce qui a permis de mieux préparer les travaux au niveau national.

a) **Projets de recommandations du Conseil concernant les programmes nationaux de réforme pour 2015 à l'intention de chaque État membre et projet de note explicative**

– Approbation

9224/15 ECOFIN 376 UEM 171 SOC 339 EMPL 213 COMPET 250 ENV 332
EDUC 158 RECH 149 ENER 190 JAI 354

9229/1/15 UEM 172 ECOFIN 377 SOC 340 COMPET 251 ENV 333 EDUC 159
RECH 150 ENER 191 JAI 355 EMPL 214 REV 1

9305/1/15 UEM 201 ECOFIN 410 SOC 373 COMPET 282 ENV 370 EDUC 190
RECH 178 ENER 225 JAI 384 EMPL 245 REV 1

9306/15 UEM 202 ECOFIN 411 SOC 374 COMPET 283 ENV 371 EDUC 191
RECH 179 ENER 226 JAI 386 EMPL 246

Le Conseil a approuvé les aspects liés à l'emploi et à la politique sociale des recommandations (énumérées dans le document 9229/1/15 REV 1) et le document explicatif d'accompagnement (doc. 9305/1/15 REV 1).

HU a demandé que la recommandation n° 4 la concernant soit modifiée et qu'il soit procédé à un vote à ce sujet, conformément à l'article 3, paragraphe 2, du protocole 36 sur les dispositions transitoires, avec application de la majorité qualifiée définie au paragraphe 3 dudit article. Cette demande n'ayant pas recueilli le soutien nécessaire, le Conseil n'a pas accepté de modifier la recommandation en question.

b) **Évaluation des recommandations par pays pour 2015 et de la mise en œuvre des recommandations par pays pour 2014**

– Approbation des avis du Comité de l'emploi et du Comité de la protection sociale (CPS)

9311/15 SOC 377 EMPL 249 ECOFIN 414 EDUC 194 SAN 187

Le Conseil a approuvé les avis du Comité de l'emploi et du Comité de la protection sociale figurant dans le document susmentionné.

c) **Relevé des résultats en matière d'emploi et repères**

– Approbation du rapport du Comité de l'emploi

9307/15 SOC 375 EMPL 247 ECOFIN 412 EDUC 192

Le Conseil a approuvé le relevé des résultats élaboré par le Comité de l'emploi et figurant dans le document susmentionné.

3. **Proposition de décision du Conseil relative aux lignes directrices pour les politiques de l'emploi des États membres**

- Orientation générale
6144/15 SOC 70 EMPL 31 ECOFIN 97 EDUC 28 JEUN 21
+ ADD 1
9632/15 SOC 408 EMPL 265 ECOFIN 449 EDUC 206 JEUN 48

Le Conseil a dégagé une orientation générale concernant les lignes directrices pour les politiques de l'emploi (doc. 9632/15).

Cette orientation générale fera l'objet d'un réexamen une fois que tous les avis requis par l'article 148, paragraphe 2, du traité auront été reçus.

4. **Emploi des jeunes**

- a) **Projet de conclusions du Conseil sur le rapport spécial n° 3/2015 de la Cour des comptes européenne intitulé "La garantie pour la jeunesse de l'Union européenne: les premières mesures ont été prises, mais des risques pour la mise en œuvre s'annoncent"**
- Adoption
9300/15 FIN 390 SOC 369 EMPL 242 ECOFIN 407 EDUC 187 JEUN 43
REGIO 42

Le Conseil a adopté les conclusions figurant dans le document 9300/15. La version définitive de ces conclusions figure dans le document 10104/15.

b) **État d'avancement de la mise en œuvre des mesures de l'UE**

- Présentation par la Commission
9301/15 SOC 370 EMPL 243 ECOFIN 408 EDUC 188 JEUN 44

Le Conseil a pris note des informations communiquées par la Commission (doc. 9301/15).

5. **Projet de conclusions du Conseil sur le thème "Égalité des chances pour les femmes et les hommes en ce qui concerne les revenus: combler l'écart en matière de pensions de retraite entre les hommes et les femmes"**

- Adoption
9302/15 SOC 371 GENDER 7 PENS 4
+ REV 1 (lv)

Le Conseil a adopté les conclusions figurant dans le document 9302/15. La version définitive de ces conclusions figure dans le document 10081/15.

DÉLIBÉRATIONS LÉGISLATIVES

(Délibération publique conformément à l'article 16, paragraphe 8, du traité sur l'Union européenne)

6. Proposition de directive du Parlement européen et du Conseil relative à un meilleur équilibre hommes-femmes parmi les administrateurs non exécutifs des sociétés cotées en bourse et à des mesures connexes [première lecture]

(Base juridique proposée par la Commission: article 157, paragraphe 3, du TFUE)

Dossier interinstitutionnel: 2012/0299 (COD)

- Rapport sur l'état d'avancement des travaux
16433/12 SOC 943 ECOFIN 708 DRS 130 CODEC 2724
9020/1/15 SOC 331 GENDER 6 ECOFIN 367 DRS 40 CODEC 741 REV 1
+ REV 1 COR 1 (el)

Le Conseil a pris note du rapport de la présidence sur l'état des travaux (doc. 9020/1/15 REV 1 + REV 1 COR 1).

7. Proposition de directive du Conseil relative à la mise en œuvre du principe de l'égalité de traitement entre les personnes sans distinction de religion ou de convictions, de handicap, d'âge ou d'orientation sexuelle

Dossier interinstitutionnel: 2008/0140 (CNS)

- Rapport sur l'état d'avancement des travaux
11531/08 SOC 411 JAI 368 MI 246
9011/1/15 SOC 330 ANTIDISCRIM 6 JAI 338 MI 326 FREMP 114 REV 1

Le Conseil a pris note du rapport de la présidence sur l'état d'avancement des travaux (doc. 9011/1/15).

8. Divers

a) Propositions législatives en cours d'examen

(Délibération publique conformément à l'article 16, paragraphe 8, du traité sur l'Union européenne)

- Informations communiquées par la présidence

La présidence a informé le Conseil des résultats obtenus et de l'état des travaux dans les différents dossiers examinés sous la présidence lettone.

b) Rapport de 2015 sur la mise en œuvre du cadre de l'UE pour les stratégies nationales d'intégration des Roms

- Informations communiquées par la Commission
9551/15 SOC 392 EMPL 254 ANTIDISCRIM 7 JAI 418 EDUC 200 FREMP 132
COHOM 54 GENDER 8

Le Conseil a pris note des informations communiquées par la Commission qui figurent dans le document 9551/15.

c) Rapport sur le fonctionnement des dispositions transitoires sur la libre circulation des travailleurs en provenance de Croatie et document de travail des services de la Commission accompagnant ce rapport

- Informations communiquées par la Commission
9631/15 SOC 407 MI 377 EDUC 205 ECOFIN 448 JEUN 47 JAI 428 ETS 4

Le Conseil a pris note des informations communiquées par la Commission qui figurent dans le document 9631/15.

d) Résultats des conférences organisées par la présidence lettone

- Informations communiquées par la présidence
9308/15 SOC 376 EMPL 248

Le Conseil a pris note des informations communiquées par la présidence.

e) Programme de travail de la future présidence

- Informations communiquées par la délégation luxembourgeoise

Le Conseil a pris note des informations communiquées par la future présidence sur son programme de travail.

DÉLIBÉRATIONS LÉGISLATIVES

(Délibération publique conformément à l'article 16, paragraphe 8, du traité sur l'Union européenne)

9. Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil relatif aux dispositifs médicaux, et modifiant la directive 2001/83/CE, le règlement (CE) n° 178/2002 et le règlement (CE) n° 1223/2009 [première lecture]

(Base juridique proposée par la Commission: Article 114 et article 168, paragraphe 4, point c), du TFUE)

Dossier interinstitutionnel: 2012/0266 (COD)

et

Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil relatif aux dispositifs médicaux de diagnostic in vitro [première lecture]

(Base juridique proposée par la Commission: Article 114 et article 168, paragraphe 4, point c), du TFUE)

Dossier interinstitutionnel: 2012/0267 (COD)

– Orientation générale partielle (●)

14493/12 PHARM 71 SAN 215 MI 597 COMPET 600 CODEC 2305

14499/12 PHARM 72 SAN 216 MI 598 COMPET 599 CODEC 2312

9773/15 PHARM 28 SAN 178 MI 393 COMPET 306 CODEC 860

9769/15 PHARM 26 SAN 176 MI 391 COMPET 304 CODEC 858

+ ADD 1

9770/15 PHARM 27 SAN 177 MI 392 COMPET 305 CODEC 859

+ ADD 1

Le Conseil

- a dégagé une orientation générale partielle (à l'exclusion des considérants) qui figure dans le doc. 9769/15 + ADD 1 en ce qui concerne le projet de règlement relatif aux dispositifs médicaux;
- a accepté une dérogation linguistique pour le projet de règlement relatif aux dispositifs médicaux de diagnostic in vitro et a dégagé une orientation générale partielle (à l'exclusion des considérants) qui figure dans le doc. 9770/15 + ADD 1 en ce qui concerne ce projet de règlement;

et

- a chargé ses instances préparatoires d'examiner les considérants et de vérifier les dispositifs pour repérer les incohérences techniques afin de préparer la voie à des orientations générales complètes pour les deux projets de règlements.

10. Divers

a) **Un nouveau cadre pour la politique de l'UE en matière d'alcool**

- Informations communiquées par la délégation slovène
9286/15 SAN 160

Le Conseil a pris note des informations communiquées par la délégation slovène dans le cadre de ce point et des interventions de vingt délégations qui y ont apporté leur soutien.

b) **L'importance de la dimension relative à la santé dans le programme européen en matière de migration**

- Informations communiquées par les délégations chypriote, grecque, italienne et maltaise
9479/15 SAN 165 MIGR 31 SOC 382 DEVGEN 88

Le Conseil a pris note des informations présentées par les délégations chypriote, grecque, italienne et maltaise et des interventions d'autres délégations.

c) **Un cas de diphtérie en Espagne**

- Informations communiquées par la délégation espagnole

Le Conseil a pris note des informations communiquées par la délégation espagnole.

d) **Programme de travail de la future présidence**

- Informations communiquées par la délégation luxembourgeoise

Le Conseil a pris note des informations communiquées par la future présidence sur son programme de travail.

DÉCLARATION À INSCRIRE AU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL

Concernant le point 2 de la liste des points "B": **Semestre européen 2015: Contribution à la réunion du Conseil européen (Bruxelles, 25 et 26 juin 2015)**
 a) **Projets de recommandations du Conseil concernant les programmes nationaux de réforme pour 2015 à l'intention de chaque État membre et projet de note explicative**

DÉCLARATION UNILATÉRALE DE LA HONGRIE

"La Hongrie se doit d'exprimer son désaccord avec certaines des déclarations et deux des mesures requises dans les recommandations par pays qui la concernent. Les préoccupations portent principalement sur les recommandations relatives à l'ajustement budgétaire chiffré et aux réaffectations budgétaires en ce qui concerne le programme de travaux publics.

La Hongrie exprime sa préoccupation au sujet de l'analyse macroéconomique effectuée par la Commission, qui ne reconnaît pas pleinement l'amélioration enregistrée par les fondamentaux économiques sous-jacents de la Hongrie (solide croissance du PIB, reprise des investissements commerciaux et croissance de l'emploi dans le secteur des entreprises, par exemple).

La Hongrie confirme qu'elle est toujours résolue à poursuivre la politique économique fondée sur la stabilité budgétaire et une croissance durable qui semble avoir produit des résultats encourageants, tant il est vrai que la Hongrie a enregistré le deuxième taux de croissance parmi les États membres de l'UE en 2014 et qu'elle a pu, dans le même temps, réduire le volume de sa dette publique et garder le déficit public bien en dessous du niveau des 3 pour cent.

Tout en confirmant la détermination de son gouvernement de respecter pleinement les règles du pacte de stabilité et de croissance, la Hongrie estime qu'il n'est pas justifié d'assortir de chiffres concrets un ajustement budgétaire donné. La Hongrie rappelle que les chiffres recommandés ne correspondent ni à l'exposé figurant dans le préambule, ni à l'historique des prévisions de la Commission sur les chiffres macroéconomiques, y compris les prévisions pour la croissance en Hongrie¹.

1

Croissance du PIB en %	2013	2014
Données factuelles	1,5	3,6
Prévisions de Cion pour le printemps ⁽¹⁾ et l'hiver ⁽²⁾	0,2 ⁽¹⁾ 0,7 ⁽²⁾	2,3 ⁽¹⁾ 3,2 ⁽²⁾

La Hongrie ne peut marquer son accord sur la recommandation concernant la réaffectation budgétaire relative au programme de travaux publics. L'analyse de la Commission concernant ce programme de travaux publics ne prend pas en compte le rôle important qu'il joue en tant qu'outil de politique sociale et mesure inclusive en matière de développement régional et elle donne l'impression qu'il n'existe en Hongrie aucune politique active du marché de l'emploi. Afin d'améliorer la transition entre travaux publics et marché du travail primaire, le gouvernement hongrois est résolu à améliorer, néanmoins, le ciblage du programme de travaux publics et à renforcer ses politiques actives en faveur du marché de l'emploi afin d'aider les demandeurs d'emploi à trouver un nouveau travail.

La Hongrie sera en mesure d'accepter les recommandations par pays si celles-ci sont solidement fondées, s'appuyant sur une évaluation correcte et équilibrée et sur des données réelles, et si elles définissent les objectifs à poursuivre et permettent de choisir au niveau national les moyens appropriés pour atteindre les objectifs convenus."
